LENDYS

NOVEMBRE 2021

LENDYS HORIZONS #3

Chaque trimestre, retrouvez l'éclairage de nos experts sur les différents sujets de l'actualité comptable, réglementaire et fiscale.

ÉDITO

Nous sommes ravis de vous retrouver pour cette troisième édition de **LENDYS HORIZONS** de 2021.

Assurer une surveillance prudentielle efficace des institutions financières et garantir une meilleure stabilité du système bancaire sont des sujets de préoccupation pour les régulateurs. Dans cette newsletter, nos experts illustrent cet enjeu au travers de :

- L'implémentation de l'International Capital Standard (ICS), nouvelle norme réglementaire visant à améliorer la comparabilité des organismes et ainsi à les rendre moins vulnérables aux crises financières ;
- La revue du reporting FINREP et les nouvelles obligations de l'EBA à destination des établissements de crédit et des entreprises d'investissements.

Voici quelques-uns des sujets qui font l'actualité et que nous vous proposons de parcourir avec nos experts.

Bonne lecture.

SOMMAIRE

02. International Capital Standard

04. FINREP 2021 : de nouvelles obligations à destination des établissements de crédit et des entreprises d'investissement

05. Les POCI

06. Les garanties et sûretés reçues des prêts non performants et dérivés de crédit des garanties financières reçues

ACTUALITÉ PRUDENTIELLE - ASSURANCE

International Capital Standard (ICS) : un nouveau standard pour améliorer la comparabilité des organismes

■ En **septembre 2008**, la faillite de la banque américaine Lehman Brothers et le sauvetage de la compagnie d'assurance AIG ont montré la vulnérabilité des grandes institutions financières aux crises financières.

Ainsi, l'**IAIS** (International Association of Insurance Supervisors) a annoncé en 2013 **l'implémentation d'une nouvelle norme réglementaire** : **International Capital Standard** (ICS), à la suite d'une demande du FSB (Financial Stability Board) à l'automne 2013.

La norme ICS s'applique aux :

IAIG

■ **Internationally Active Insurance Groups** : groupes d'assurance désignés par les régulateurs nationaux comme actifs à l'échelle mondiale et répondant à certains critères.

G-SII

■ **Globally Systemically Important Insurers** : groupes d'assurance présentant un caractère systémique dans le monde.

Ce qui représente donc une **soixantaine de groupes d'assurance** environ. Cette norme vise à fournir **un calcul de la solvabilité des IAIG basée sur le risque** et comparable à l'échelle mondiale. L'objectif final est un ICS unique qui comprend une méthode commune de calcul grâce à laquelle un ICS atteint des résultats comparables d'une juridiction à une autre.

PÉRIODE DE MONITORING & PHASE 2

Approuvée en novembre 2019, la version 2.0 de l'ICS sera utilisée pendant une période de surveillance dite **« monitoring period » de cinq ans (2020-2024)** avec la collecte de données confidentielles fournie à l'ensemble du groupe de superviseurs (GWS) et pour les discussions au sein des Collèges de Supervision. Cela devrait conduire à **la seconde phase (i.e après 2025)** avec l'application de la norme ICS en tant que norme prudentielle mondiale de référence permettant la mesure de la Solvabilité des IAIGs avec l**e ratio PCR** (Prescribed Capital Requirement = Exigence de Capital).

MÉTHODES MAV, GAAP & EUROPÉENNE

■ L'implémentation de cette norme mondiale voit une confrontation dans la pluralité existante des régimes de solvabilité. Toutefois, deux grandes catégories de modèles se sont formées :

► Les méthodologies se fondant **sur une évaluation économique des postes de bilan** (Méthode MAV avec l'inclusion des modèles internes) avec l'Europe comme modèle ;

► Les méthodologies se fondant **sur une évaluation comptable de ces postes** (Méthode GAAP plus, méthode d'agrégation) avec comme acteur principal les États-Unis.

L'IAIS a évoqué, lors de son séminaire mondial du 24 juin 2021, le chantier sur la possible inclusion des **modèles internes (méthode européenne) comme une autre méthode de calcul pour les besoins en capitaux ICS** d'ici la fin de la période de monitoring au même titre que la considération de la méthode d'agrégation présentée par les États-Unis.

■ La première année de surveillance (2020) a réuni 39 groupes d'assurance volontaires **pour tester leurs données selon la méthodologie ICS**. La pandémie de Covid-19 a permis de collecter de précieuses informations pour éprouver la performance de l'ICS et a conforté l'idée **d'un standard mondial d'assurance en période de crise mondiale.**

ACTUALITÉ PRUDENTIELLE - ASSURANCE

En cette deuxième année (2021), le nombre de groupes volontaires a augmenté et les résultats de tests sont en cours d'analyse. En effet, le Groupe de travail sur le capital, solvabilité et test (CSFWG) s'est réuni les 9 et 16 septembre ainsi que le 6 octobre dernier pour discuter :

- Des propositions des critères qui seront utilisés pour évaluer si la méthode d'agrégation fournit des résultats comparables à ceux de l'ICS ;
- Des premiers niveaux de résultats de la collecte de données de l'ICS 2021 (la soumission des groupes d'assurance volontaires pour la collecte de données ICS et AM 2021 était attendue le 31 août) ;
- Du tableau de bord des résultats de l'ICS (qui devrait être distribué à l'ensemble du groupe de superviseurs fin octobre).

DU CÔTÉ EUROPÉEN

L'EIOPA, superviseur européen, encourage vivement tous les IAIG, et en particulier les européens en pleine défiance, à participer à cet effort commun. Il les invite à continuer de contribuer au façonnement de la norme ICS, qui représente la meilleure réponse à la fragmentation, particulièrement pertinente pour les (ré)assureurs dépendant de l'économie d'échelle et de la diversification. L'EIOPA invite les législateurs européens à se montrer confiants pour approuver la norme ICS et à apporter les ajustements nécessaires à la norme européenne Solvabilité II en veillant à ce que les IAIG européens soient tenus d'utiliser un seul cadre d'exigence en capital qui réponde aux normes internationales.

DU CÔTÉ DES IAIG

Après l'implémentation de la norme prudentielle européenne Solvabilité II, une partie intègre progressivement – non sans difficultés – la norme comptable IFRS 17 (International Financial Reporting Standard). Pour les grands groupes s'ajoutera donc la mise en place de la norme prudentielle internationale ICS (International Capital Standard). Ce qui représente un défi certain en termes de coûts engendrés et d'impact opérationnel.

Sonia MASTOURI
Manager, Pôle Consolidation & Reporting
IFRS / Prudentiel

ACTUALITÉ PRUDENTIELLE - BANQUE

FINREP 2021 : de nouvelles obligations à destination des établissements de crédit et des entreprises d'investissements

■ Le calendrier fixé par l'EBA (European Banking Authority) dans le règlement UE n° 2021/451 du 17 décembre 2020 de la Commission européenne, oblige les établissements de crédit et les entreprises d'investissements, à analyser les impacts dès la phase de consultation, dans un environnement réglementaire où les projets sont nombreux et complexes à mettre en œuvre dans un court intervalle de temps.

En effet, l'EBA a actualisé le reporting réglementaire appelé taxonomie V3.0 sur la base de la précédente version v2.10 (FINREP 2020).

La date de première application du FINREP 2021 est prévue pour :

- Le **30 juin 2021** pour les états trimestriels ;
- Le **31 décembre 2021** pour les états annuels.

Les évolutions liées au FINREP 2021 peuvent se découper en quatre volets :

#1

- Les POCI.

#2

- Les garanties et sûretés reçues des prêts non performants et dérivés de crédit des garanties financières reçues.

#3

- Les informations additionnelles sur les immobilisations corporelles et incorporelles.

#4

- La structure du groupe.

ACTUALITÉ PRUDENTIELLE BANQUE

FINREP 2021 : les évolutions réglementaires

01. Les POCI

Les POCI (Purchased or Originated Credit Impaired) correspondent à des actifs financiers acquis, créés ou octroyés et sont dépréciés dès leur comptabilisation initiale. C'est notamment le cas des **créances ou titres externes rachetés sur le marché secondaire.**

■ Par ailleurs, la phase 2 de la norme IFRS 9 requiert de refléter les pertes de crédits attendues en fonction du Bucket identifié. En l'espèce, il s'agit de **comptabiliser directement ces dépréciations dans la valeur comptable des prêts acquis ou émis**.

Pour ces actifs, les établissements de crédits devront **comptabiliser les variations des pertes attendues pour la durée de vie depuis la comptabilisation initiale** à titre de correction de valeur pour pertes (provision), ces variations étant alors comptabilisées en résultat net. Selon les dispositions, toute variation favorable de ces actifs correspond à un gain de valeur, même si les flux de trésorerie attendus d'un actif financier qui en résultent sont supérieurs aux flux de trésorerie estimés à la comptabilisation initiale.

L'ITS (Implements Technical Standards) 2.77 amendé précise le positionnement à retenir pour les POCI : en Bucket 3, puis en Bucket 2 s'ils sortent de ce statut. Cela revient à dire que les actifs financiers de Bucket 1 et dont le risque de crédit est faible, ne sont pas concernés.

Listing des états FINREP impactés par l'introduction des POCI

FIN4.3.1/FIN4.4.1

■ Actifs financiers à la JVOCI / au coût amorti.

FIN7.1

■ Actifs financiers soumis à dépréciation en souffrance.

FIN9.1

■ Expositions de hors bilan : engagements de prêts, garanties financières & autres engagements donnés.

FIN12.1

■ Mouvements de dotations aux dépréciations et provisions pour pertes de crédits.

FIN18.0

■ Expositions relatives aux expositions performantes et non performantes.

02. Les garanties et sûretés reçues des prêts non performants et dérivés de crédit des garanties financières reçues

■ **L'état FIN13.1** a pour objet de présenter **les sûretés et garanties qui couvrent les prêts et avances.** Cette déclaration se réalise par type de gage :

- Prêts garantis par des biens immobiliers ;
- Autres prêts garantis ;
- Garanties financières reçues.

Cet état trimestriel recense le montant maximum des sûretés ou garanties pouvant être pris en considération. La somme déclarée de ces trois types de gages ne doit pas dépasser la valeur comptable du prêt concerné.

NEW

■ **La nouveauté de FINREP 2021** consiste à **insérer les dérivés de crédits au sein des garanties financières reçues**. Les dérivés de crédit sont définis dans **l'ITS 2.114** et satisfont à la définition des garanties financières.

Ainsi il s'agit de contrats qui impliquent que **l'émetteur procède à des paiements prédéfinis** permettant de rembourser le porteur en cas de perte subie ou lorsqu'un débiteur omet de rembourser sa dette selon les conditions contractuelles.

MONTANT MAXIMUM DE SÛRETÉS OU GARANTIES POUVANT ÊTRE PRIS EN CONSIDÉRATION

GARANTIES & SÛRETÉS		Prêts garantis par des biens immobiliers		Autres prêts garantis				Garanties financières reçues	
		Biens immobiliers résidentiels	Biens immobiliers commerciaux	Espèces, dépôts [Titres de créances émis]	Biens meubles	Capitaux propres & titres de créances	Reste		Dont : Dérivés de crédit
		010	020	030	031	032	041	050	055
010	Prêts & avances								
015	Dont : non performants								

ACTUALITÉ PRUDENTIELLE - BANQUE

REMARQUE :

Tout comme dans les états FIN18, les prêts et avances sont considérés comme non performants dès lors que l'un des deux critères ci-dessous est respecté :

01.

La créance est en souffrance depuis plus de 90 jours.

02.

Le paiement est improbable mais pas en souffrance, ou bien en souffrance pour une durée inférieure à 90 jours.

03. Les informations additionnelles sur les immobilisations corporelles et incorporelles

L'EBA demande d'identifier dans l'état annuel FIN42 « Immobilisations corporelles et incorporelles : valeur comptable par méthode d'évaluation », la part des actifs logiciels au sein :

- Des immobilisations corporelles ;
- Des immobilisations incorporelles.

010 :	Immobilisations corporelles
015 :	Dont logiciels
020 :	Modèle de réévaluation
030 :	Modèle de coût
040 :	**Immeubles de placement**
050 :	Modèle de la juste valeur
060 :	Modèle de coût
070 :	**Autres immobilisations incorporelles**
075 :	Dont : logiciels

REMARQUE :

- En effet, les logiciels ne sont pas toujours considérés comme des immobilisations incorporelles au sens de la **norme IAS38**.

Prenons l'exemple du logiciel destiné à une trottinette électrique, qui ne peut fonctionner sans ce logiciel, dans la mesure où **ce dernier est considéré comme un élément constitutif** de la trottinette électrique.

C'est la raison pour laquelle le logiciel sera considéré, dans cette situation, comme une immobilisation corporelle **selon la norme IAS16**.

ACTUALITÉ PRUDENTIELLE - BANQUE

04. La structure du groupe

L'EBA demande de renseigner différentes classes de codification pour chacune des entités, dans les états :

► **FIN40.1 « Structure du groupe : entité par entité »**

► **FIN40.2 « Structure du groupe : instrument par instrument »**

Pour rappel ces états annuels FINREP ont pour objet de donner des informations pour chaque entité présente dans le périmètre de consolidation de l'entité déclarante à la clôture.

■ Pour ces deux états annuels, la nouveauté de FINREP 2021 consiste à **renseigner un code LEI (Legal Entity Identifier** - code fourni par l'INSEE pour les entités de droit français et composé de 20 caractères alpha numériques) **ou bien un code national.**

Nouveautés FINREP 2021 dans les états annuels FIN40.1 et FIN40.2

■ **Pas de changement pour les entités d'assurance et les établissements de crédit, dans la mesure où il faudra renseigner le code LEI. En revanche, pour les autres entités, le code LEI sera à renseigner s'il est disponible. A défaut, ce sera le code national.**

Henri SIM
Manager, Pôle Consolidation & Reporting
IFRS / Prudentiel

Les rédacteurs

Pour plus d'information sur les articles de cette édition,
vous pouvez contacter :

■ **Sonia MASTOURI**
Manager, Pôle Consolidation & Reporting IFRS / Prudentiel

Email : smastouri@lendys.fr

■ **Henri SIM**
Manager, Pôle Consolidation & Reporting IFRS / Prudentiel

Email : hsim@lendys.fr

■ **Contactez-nous :**

93 rue Saint-Lazare
75009 Paris

+33 (1) 40 07 96 71
contact@lendys.fr

■ **Suivez-nous :**

www.lendys.fr

Lendys

@LendysGroup

LENDYS

LENDYS, Société d'Exercice Libéral par Action Simplifiée, au capital de 500 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°510 529 266, dont le siège social est situé au 93 rue Saint-Lazare, 75009 Paris – FRANCE, +33 1 40 07 96 71.